

Le Directeur général

Réf : 2020-78

Lyon, le 6 octobre 2020

Monsieur la Préfet du Puy-de-Dôme
Préfecture du Puy-de-Dôme
18 boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand cedex 01

Objet : Avis ARS – Port du masque et autres mesures de protection sanitaire dans le département du Puy-de-Dôme pour faire face à la hausse de la circulation du virus Covid-19

Monsieur le Préfet,

Je fais suite à votre saisine du 6 octobre 2020 pour laquelle vous sollicitez l'avis de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes quant aux mesures de protection sanitaire de la population départementale que vous entendez prendre dans le cadre d'un arrêté préfectoral portant obligation du port du masque pour les personnes de onze ans et plus sur certaines parties du territoire départemental, ainsi que la limitation du public dans les établissements recevant du public.

En effet, l'épidémie de Covid-19 continue sa progression sur l'ensemble du pays, dans la région Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) et dans le département du Puy-de-Dôme, qui a été classé en zone de circulation active du virus le 12 septembre 2020 (décret n° 2020-1128 du 12 septembre 2020 *J.O. du 13 septembre 2020*).

Dans le département du Puy-de-Dôme plus particulièrement, la tendance à la hausse des indicateurs virologiques (tests R-PCR) se confirme (source Santé Publique France – base de données SIDEP).

Le taux d'incidence puy-dômois pour la semaine du 26 septembre au 2 octobre est de 104,8/100 000 habitants (source GÉODES). Par ailleurs, les données de la métropole de Clermont-Ferrand apparaissent en forte augmentation avec un taux d'incidence au 6 octobre de 184,8 pour la population générale et de 66,9 pour les personnes de plus de 65 ans. Ces niveaux sont donc, à ce jour, supérieurs aux seuils respectifs de 150 pour la population générale et 50 pour les personnes âgées de plus de 65 ans, susceptibles de faire basculer la métropole en alerte renforcée.

Ces éléments montrent **donc une circulation très active et en nette progression du virus Covid-19 dans le département du Puy-de-Dôme.**

Concernant les principales mesures que vous entendez prendre dans le cadre d'un arrêté préfectoral :

- L'augmentation très forte du nombre de cas constatés dans la métropole de Clermont-Ferrand justifie d'élargir la recommandation de port du masque à l'ensemble du territoire concerné et pas uniquement sur certaines zones (centre-ville, proximité des écoles etc).

- La réapparition de cas dans plusieurs EHPAD du département justifie pleinement l'appel à un renforcement des mesures d'organisation des visites, ces visites ne devant pas pour autant être interrompues (sauf situation particulière et limitée dans le temps). De même l'encouragement à la pratique des tests dans les EHPAD dès l'apparition d'un cas est conforme à nos instructions.
- Enfin, l'interdiction de diffusion de la musique amplifiée à la terrasse des bars et des restaurants ainsi que sur la voie publique à compter de 20 h est conforme au type de mesures prises pour contenir le risque de propagation du virus dans ce type de lieux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.


Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL